

Centre d'expertise hydrique du Québec



Rapport annuel
de gestion

2002-2003



Centre
d'expertise hydrique
du Québec



Rapport annuel
de gestion

2002-2003



**Pour plus de renseignements, contactez
le Centre d'expertise hydrique du Québec.**

Centre d'expertise hydrique du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3866
Télécopieur: (418) 643-6900

Courriel: cehq@menv.gouv.qc.ca
Internet: www.menv.gouv.qc.ca/cehq

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

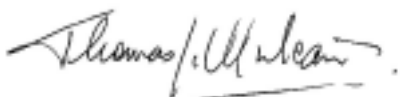
Monsieur le Président,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003. Ce rapport présente les résultats atteints au regard du Plan d'action 2002-2003 du Centre d'expertise hydrique du Québec et de la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Environnement.

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 décrit également l'état d'avancement de certains projets dans lesquels le Centre d'expertise hydrique du Québec joue un rôle essentiel grâce à ses connaissances et à son savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,



Thomas J. Mulcair

Québec, octobre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair

Ministre de l'Environnement

Édifice Marie-Guyart

Québec

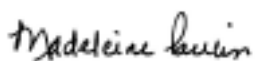
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Le présent rapport est le deuxième produit par le Centre d'expertise hydrique du Québec depuis qu'il a acquis son statut d'agence. Il présente les résultats atteints relativement aux cibles présentées dans son Plan d'action 2002-2003 ainsi que certaines interventions en marge de ce plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2003

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre de l'Environnement
Édifrice Marie-Guyart
Québec

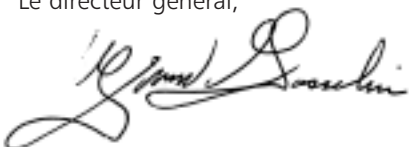
Madame la Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Les renseignements qu'il contient sont les résultats atteints au cours de l'exercice en fonction des cibles présentées dans le Plan d'action 2002-2003 de l'agence.

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Ministre, en l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général,



Yvon Gosselin, ing., agr.

Québec, octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION	IX
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	X
1. PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	1
1.1 MISSION ET MANDATS	1
1.1.1 Principaux mandats	1
1.1.2 Champs d'activité	2
1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
1.3 PRODUITS ET SERVICES	3
1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES	4
2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2002-2003	4
2.1 UTILISATION DES RESSOURCES	4
2.1.1 Ressources humaines	4
2.1.2 Ressources financières	5
2.2 DÉFIS 2002-2003	7
2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS	7
2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU PLAN D'ACTION	8
2.4.1 Cibles annuelles au regard des indicateurs de performance présentées dans la Convention de performance et d'imputabilité	8
2.4.2 Cibles annuelles au regard des indicateurs de résultats associées aux actions prioritaires 2002-2003	11
2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES	17
2.5.1 Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens	17
2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services	18
3. INTERVENTIONS EN MARGE DU PLAN D'ACTION 2002-2003	18
3.1 PROBLÈMES D'ÉTIAGE CRITIQUE SUR LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES	18
3.2 RÉVISION DES COTES DE CRUES DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS POUR LES RIVIÈRES CHAUDIÈRE, CHÂTEAUGUAY, DES MILLE ÎLES ET DES PRAIRIES	19
3.3 SOUTIEN DU CEHQ À HYDRO-QUÉBEC DANS LE PROJET DE GESTION DES CRUES EXTRÊMES AU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI	19
3.4 CARTOGRAPHIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DE LA BAIE MISSISQUOI DANS LA MRC LE HAUT-RICHELIEU	20

4. PERSPECTIVES 2003-2004	20
5. ÉTATS FINANCIERS 2002-2003	21
ANNEXE 1 : LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC ...	31
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES CIBLES, DES INDICATEURS ET DES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION 2002-2003 DU CEHQ	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de l'enveloppe budgétaire attribuée au CEHQ et dépenses pour l'exercice 2002-2003	6
Tableau 2 : État des revenus du CEHQ selon leurs sources pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 et le crédit au net	7
Tableau 3 : Taux de respect des délais pour le traitement des actes statutaires au 31 mars 2003	10
Tableau 4 : État de la situation au 31 mars 2003 concernant les plans préliminaires de mesures d'urgence	11
Tableau 5 : Liste des coûts de revient déterminés	12
Tableau 6 : Programme de surveillance	14
Tableau 7 : Programme annuel des travaux d'entretien	14
Tableau 8 : État de la situation concernant l'élaboration des plans de gestion au 31 mars 2003	16

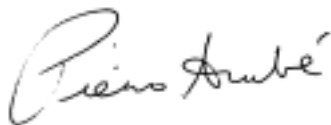
DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION

La fiabilité de l'information contenue dans le présent Rapport annuel de gestion 2002-2003 et des contrôles afférents relève de la responsabilité du directeur général.

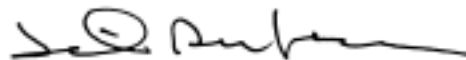
Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) :

- décrit fidèlement la mission, la clientèle et les produits et services du CEHQ;
- présente les défis, les cibles et les indicateurs de résultats du Plan d'action 2002-2003 du CEHQ ainsi que les résultats obtenus et les principaux faits ayant influencé l'atteinte de ceux-ci;
- présente les principales interventions en marge du Plan d'action 2002-2003;
- présente les engagements relatifs à la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Environnement et les résultats par rapport à ces engagements;
- présente les états financiers.

À notre connaissance, l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.



Pierre Aubé, ing., M.Sc.
Chef du Service de la gestion
des barrages publics



Jocelin Dufresne
Chef du Service de la connaissance
et de l'expertise hydrique



Jean-Marie Boucher, bio., M.Sc.A.
Chef du Service de la surveillance
et de l'entretien des barrages publics



Serge Hamel, ing.
Chef du Service de la gestion
du domaine hydrique de l'État



Michel Dolbec, ing., M.B.A.
Chef du Service de la
sécurité des barrages



Yvon Gosselin, ing., agr.
Directeur général du
Centre d'expertise hydrique du Québec

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre
Ministère de l'Environnement

Madame la Sous-Ministre,

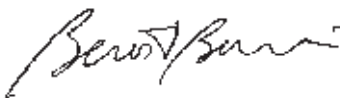
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du CEHQ.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du CEHQ nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Benoît Boivin, MAP, FCA

Québec, octobre 2003

1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une agence du ministère de l'Environnement créée en avril 2001 à la suite de la signature de la Convention de performance et d'imputabilité entre le ministre, la sous-ministre et le dirigeant de l'agence. Elle est le résultat du regroupement de trois des unités administratives du Ministère œuvrant dans la gestion de l'eau, soit celles concernant les barrages, le régime hydrique et le domaine hydrique de l'État.

1.1 MISSION ET MANDATS

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec est de gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique de l'État et il veille à la sécurité des barrages. Le Centre fournit également un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et des moyens de lutte contre les inondations. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

1.1.1 Principaux mandats

Brièvement, les principaux mandats réalisés par le CEHQ relativement à l'accomplissement de sa mission sont les suivants :

- Exploiter quelque 250 stations de mesure des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec et traiter, analyser et diffuser les données recueillies.
- Exploiter quelque 800 barrages publics.
- Assurer la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique de l'État.
- Voir à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c.9) qui vise quelque 5 000 barrages du Québec.
- Fournir en hydrologie et en hydraulique l'expertise requise au soutien des activités ministérielles.
- Contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques limitrophes du Québec (Saint-Laurent, Grands Lacs et Outaouais).
- Fournir un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et des moyens de lutte contre les inondations.

1.1.2 Champs d'activité

La connaissance et l'expertise hydrique:

- **Colliger les données** sur les niveaux et les débits des cours d'eau, et ce, à partir de quelque 250 stations hydrométriques réparties sur l'ensemble du territoire québécois qui transmettent les données au CEHQ par lien téléphonique ou par satellite. Traiter, analyser et diffuser ces données.
- **Fournir l'expertise hydrologique et hydraulique** nécessaire à la gestion de l'eau, à la détermination des zones inondables dans les cours d'eau à risques d'inondation, à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et au calcul des débits réservés. Le CEHQ offre également une expertise sur les glaces, la formation d'embâcles et l'érosion des berges.
- **Élaborer des modèles prévisionnels** de débit de certains cours d'eau, notamment pour appuyer la gestion quotidienne de barrages et pour fournir l'expertise nécessaire aux intervenants de la sécurité civile en période de crue.

L'exploitation des barrages publics:

- **Gestion:** déterminer et exécuter les manœuvres nécessaires à la régularisation des débits et au maintien des niveaux d'eau en fonction de l'usage des barrages et des réservoirs (protection contre les inondations, production hydroélectrique, approvisionnement en eau potable ou industrielle, villégiature, loisirs ou conservation de la faune). Ainsi, 36 barrages sont gérés en temps réel, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un suivi constant par du personnel du Centre et au moyen de l'instrumentation appropriée, et ce, 24 heures sur 24. La gestion comprend également la négociation d'ententes contractuelles avec des bénéficiaires de barrages publics.
- **Surveillance:** détecter, par des inspections régulières et à l'aide d'instruments de mesure, les anomalies qui pourraient nuire au fonctionnement des barrages et, par conséquent, à leur sécurité. Le degré de surveillance varie en fonction de la vulnérabilité du barrage et des conséquences possibles en cas de rupture.
- **Entretien:** réaliser les travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement et de la sécurité des barrages, des digues ou des appareils d'évacuation. De plus, le CEHQ réalise ou fait réaliser les travaux majeurs de reconstruction, de mise aux normes ou d'arasement des barrages publics.

La gestion du domaine hydrique de l'État:

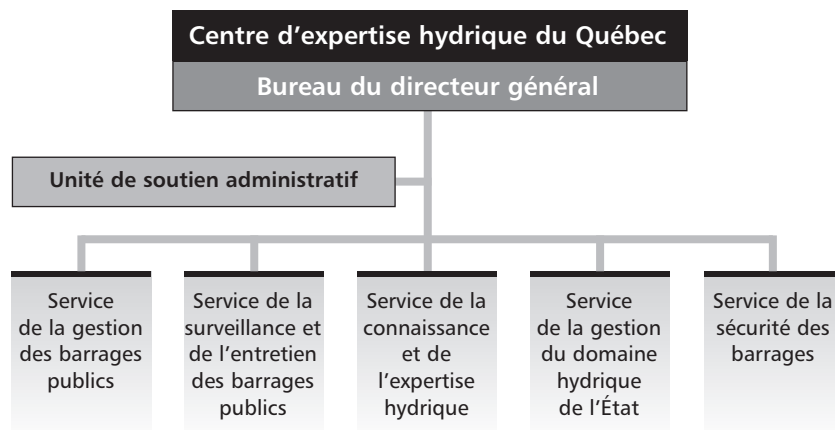
- **Gérer le lit des cours d'eau** navigables ainsi que celui des cours d'eau non navigables des lots concédés après le 1^{er} juin 1884. Il s'agit de gérer l'occupation du territoire et, au besoin, de détecter les empiètements sur le lit des lacs et des cours d'eau publics, en vue d'en régulariser l'occupation par un permis d'occupation, un bail, une servitude, une vente ou toute autre mesure nécessaire.
- **Fournir l'expertise** nécessaire à la régularisation foncière des terres de l'État qui sont inondées par des ouvrages de retenue des eaux.
- **Préparer les documents juridiques** relatifs aux droits d'occupation et aux travaux d'arpentage requis par le Ministère aux fins d'enquête et pour la délimitation des réserves écologiques et des habitats floristiques.

La sécurité des barrages :

- **Contrôler la sécurité des barrages** en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation, notamment par l'analyse des plans, des devis et des études (hydrologie, hydraulique, stabilité de structure et de terrain de fondation) et par des inspections.
- **Préparer les documents techniques et juridiques** pour appuyer les décisions ministérielles et gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages.
- **Maintenir à jour un répertoire** des barrages de un mètre ou plus et en assurer la diffusion.

1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Centre se compose de six unités : une unité de soutien administratif responsable d'exécuter les fonctions administratives et cinq unités opérationnelles. Il comprend également huit centres de services nécessaires à l'exploitation des barrages publics et répartis dans diverses régions du Québec.



1.3 PRODUITS ET SERVICES

Le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit des produits et des services qui se regroupent dans quatre champs de prestation :

- **Les produits de connaissance** visent l'acquisition, le traitement, la production et la diffusion d'information dans les champs de compétence du Centre.
- **Le service de gérance** comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des quelque 800 barrages et 250 stations hydrométriques qui sont sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du Québec.
- **Le service d'expertise conseil** regroupe essentiellement les avis, les études et les analyses ainsi que les services conseils techniques et scientifiques dans les domaines de compétence du Centre.
- **L'émission d'autorisations et d'actes statutaires** comprend l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou juridiques requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13).

1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES

Le CEHQ est en relation constante avec de nombreux clients et réalise plusieurs activités avec différents partenaires.

Les citoyens sont les principaux clients du Centre. Ils sont au cœur de ses préoccupations et de sa mission, qu'il s'agisse des utilisateurs du domaine hydrique de l'État, des riverains qui désirent obtenir un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État, des personnes qui bénéficient d'un plan d'eau régularisé par la présence d'un barrage pour la villégiature, les loisirs ou l'approvisionnement en eau, des citoyens qui vivent en aval d'un barrage servant à régulariser les crues et, par le fait même, à en atténuer certains effets négatifs, des citoyens qui seront davantage en sécurité en raison de meilleures normes de sécurité s'appliquant aux barrages, ou encore des citoyens qui bénéficient de la protection découlant de la détermination des zones inondables.

Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) constituent également une clientèle pour plusieurs produits et services du CEHQ, notamment les cotes de crues, la détermination des zones inondables, les niveaux et les débits des cours d'eau ainsi que les prévisions hydrologiques lors des crues printanières.

Les propriétaires de barrages, notamment des entreprises productrices ou utilisatrices d'énergie hydroélectrique, des regroupements de villégiateurs et des particuliers font également partie de la clientèle du CEHQ pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le CEHQ entretient aussi des liens de **partenariat avec des citoyens, des entreprises ou des organismes** (municipalités, régies intermunicipales, regroupements d'utilisateurs, etc.) qui bénéficient de la présence d'ouvrages publics et avec lesquels le gouvernement a conclu des contrats ou des ententes de partenariat sur les modalités de gestion. Il agit également en partenariat avec les organismes concernés par la régularisation des bassins limitrophes du Québec.

Enfin, le CEHQ reçoit de 200 à 300 demandes d'avis technique chaque année de la part du **ministère de l'Environnement**, principalement pour appuyer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Plusieurs autres ministères et organismes, notamment le Curateur public du Québec, la Société de la faune et des parcs du Québec et le ministère de la Sécurité publique, comptent aussi parmi ses clients, ceux-ci utilisant ses données et faisant appel à son expertise.

2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2002-2003

2.1 UTILISATION DES RESSOURCES

2.1.1 Ressources humaines

Pour mener à bien sa mission et les mandats qui lui ont été confiés, le Centre d'expertise hydrique du Québec compte sur une équipe qui est constituée en grande partie d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de diverses disciplines du Centre telles l'hydrologie, l'hydraulique, la structure, la géotechnique, l'instrumentation, la construction, la gestion de barrages et les relevés de terrain.

L'équipe comprend également des arpenteurs-géomètres, des notaires, des agents de recherche en droit, des techniciens et des géographes qui permettent au CEHQ d'assumer ses responsabilités en matière de gestion foncière.

Enfin, l'équipe comprend le personnel nécessaire à l'administration de l'agence, soit le personnel d'encadrement, les professionnels et les employés de soutien qui assument les tâches de secrétariat, d'approvisionnement, de facturation, de suivi budgétaire, de développement organisationnel et d'informatique.

Au 1^{er} avril 2002, l'effectif régulier autorisé du CEHQ était de 120 équivalents temps complet (ETC) et de 6 ETC occasionnels pour un total de 126 ETC autorisés. Au cours de l'exercice, le Ministère a augmenté ce nombre afin de permettre au CEHQ d'assurer, notamment, les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, ce qui a porté l'effectif régulier autorisé à 127 ETC pour un total de 133 ETC autorisés au 31 mars 2003.

Au cours de l'exercice, l'effectif total du CEHQ était de 160 ETC, soit 121 ETC pour le personnel régulier, 35 ETC pour le personnel occasionnel et 4 ETC pour le personnel étudiant. Le dépassement de l'effectif total autorisé est permis pour le CEHQ puisque celui-ci peut, conformément à l'Entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor, augmenter son effectif total sous réserve du respect de son effectif régulier et de ses disponibilités budgétaires.

2.1.2 Ressources financières

Le Centre d'expertise hydrique du Québec disposait, pour l'exercice financier 2002-2003, d'une enveloppe budgétaire de près de 39,2 M\$ qui est constituée des crédits du CEHQ provenant du portefeuille Environnement, du virement de crédits selon l'entente conclue avec le Curateur public du Québec, ainsi que des crédits du Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996. Exceptionnellement, l'enveloppe comprenait un montant de 19,3 M\$ en crédits d'investissement à verser à la Société immobilière du Québec à titre de compensation financière découlant de la rétrocession au gouvernement du Québec des barrages qui avaient été cédés à la Société en 1990 et 1991.

De plus, conformément à l'Entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor et en vertu de la Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002 (2001, c.5), le CEHQ a pu reporter au présent exercice une partie des crédits 2001-2002 non utilisés (portefeuille Environnement), excluant la partie transfert. L'enveloppe budgétaire inclut donc le montant maximal pouvant être reporté conformément à l'Entente de gestion, soit 0,6 M\$.

Pour l'exercice 2002-2003, la quote-part des dépenses assumées directement par le ministère de l'Environnement et le gouvernement du Québec pour le CEHQ s'élève à près de 5,5 M\$, ce qui inclut la valeur des divers services de soutien administratif, les avantages sociaux, la contribution aux régimes de retraite et la dépense d'amortissement afférente aux immobilisations. À ce montant s'ajoutent 13,2 M\$ pour les dépenses de traitement et de fonctionnement, les dépenses effectuées selon l'entente avec le Curateur public du Québec ainsi que les dépenses reliées aux activités associées au Fonds d'assistance financière aux pluies diluviennes. Ainsi, tel que présenté dans les états financiers, les dépenses rattachées au CEHQ se sont élevées à 18,7 M\$ au cours du présent exercice, excluant les dépenses d'investissement. Par rapport au total de 16,3 M\$ de l'exercice précédent, il s'agit d'une augmentation de près de 13% des dépenses qui s'explique entre autres par une légère augmentation de l'effectif du CEHQ, une plus grande contribution financière aux activités communes reliées au soutien administratif fourni par le Ministère, une hausse des projets d'entretien permettant la mise aux normes des barrages publics conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité des barrages et, finalement, par la rétrocession au gouvernement du Québec des barrages appartenant à la Société immobilière du Québec dont le Ministère assume la dépense d'amortissement.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont connu une forte croissance, passant de 1,5 M\$ en 2001-2002 à 24,9 M\$ pour l'exercice financier 2002-2003. La plupart de ces dépenses, soit 24,5 M\$, ont été assumées à même les crédits d'investissement dont disposait le CEHQ (voir Tableau 1). Ce montant comprend

19,3 M\$ pour les barrages de la Société immobilière du Québec rétrocédés au gouvernement du Québec, 4,7 M\$ pour des travaux sur les barrages publics dont le CEHQ a la responsabilité de gestion, de surveillance et d'entretien ainsi que 0,5 M\$ pour d'autres investissements notamment en matériel et équipement. À ces sommes s'ajoute 0,4 M\$ de dépenses d'investissement liées principalement au développement de systèmes informatiques et assumées par le Ministère.

Tel qu'illustré dans le tableau suivant, le CEHQ a donc effectué des dépenses de traitement, de fonctionnement et d'investissement de près de 37,7 M\$, excluant les dépenses directement assumées par le Ministère et le gouvernement du Québec pour le CEHQ.

Tableau 1 : Synthèse de l'enveloppe budgétaire¹ attribuée au CEHQ et dépenses² pour l'exercice 2002-2003 (en milliers de dollars)

	2002-2003		2001-2002	Variation [3]=[1]-[2]
	Enveloppe Budgétaire	Dépenses [1]	Dépenses [2]	
Crédits – portefeuille Environnement	12 889,6	12 073,9	10 104,6	1 969,3
Virement de crédits – Curateur public du Québec	212,2	212,2	262,7	(50,5)
Fonds d'assistance financière – Pluies diluviennes	1 330,0	903,9	1 770,2	(866,3)
	14 431,8	13 190,0	12 137,5	1 052,5
Crédits – portefeuille Environnement – Investissement	24 683,1	24 492,4	1 313,9	23 178,5
Fonds d'assistance financière – Investissement	70,0	–	8,8	(8,8)
	24 753,1	24 492,4	1 322,7	23 169,7
Crédits totaux	39 184,9\$	37 682,4\$	13 460,2\$	24 222,2\$

Par ailleurs, le CEHQ a perçu des revenus totalisant 3,1 M\$ qui ont été versés au Fonds consolidé du revenu. Le tableau qui suit présente en détail les sources de revenus par rapport à l'exercice précédent et le crédit au net. Comparativement à l'exercice 2001-2002, les revenus du présent exercice ont connu une forte augmentation qui s'explique en partie par l'apport de nouveaux revenus dont les autorisations et les droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages, lesquels représentent près de 25% du total des revenus. Également, des efforts particuliers ont été déployés pour augmenter la vente de terrains et de bâtisses reliée au domaine hydrique de l'État. De plus, la régularisation de certaines ententes et la négociation de nouvelles ententes relatives aux bénéficiaires associés à l'emménagement de l'eau et aux frais d'exploitation de certains barrages ont permis au CEHQ de percevoir des revenus à ce titre. Finalement, le CEHQ a pu bénéficier, pour la première fois, de 0,9 M\$ en crédits additionnels grâce au crédit au net³.

¹ Tel que présenté dans son Plan d'action 2002-2003, l'enveloppe budgétaire du CEHQ était de 16,6 M\$ au début de l'exercice. Ce montant incluait 0,8 M\$ du Fonds d'assistance financière pour les pluies diluviennes. Toutefois, le tableau ci-dessus présente l'enveloppe budgétaire modifiée au 31 mars 2003 à la suite des divers virements et modifications budgétaires. Elle exclut la quote-part des dépenses d'investissement assumées par le gouvernement du Québec et le crédit au net. Ce dernier est présenté au tableau 2 de la page suivante.

² Les dépenses correspondent aux données financières comptabilisées à l'aide du système SYGBEC au 25 avril 2003.

³ Conformément à l'Entente de gestion, le crédit au net donne droit à une hausse du crédit d'un montant qui excède la prévision des revenus inscrits au Budget de dépenses. Les revenus perçus continuent d'être versés au Fonds consolidé du revenu. En contrepartie, lorsque les revenus sont inférieurs à ceux prévus, le montant des dépenses imputables sur le crédit du programme doit être diminué d'autant. La contribution du gouvernement du Canada n'est pas comprise dans le calcul des revenus applicables au crédit au net.

Tableau 2 : État des revenus du CEHQ selon leurs sources pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 et le crédit au net (en milliers de dollars)

Sources de revenus	2003	2002
Location et concession de lots de grève	779,6	688,3
Gestion de barrages publics	846,6	719,4
Contribution du gouvernement du Canada	200,0	200,0
Vente de terrains et bâtisses	187,6	90,4
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ou de la Loi sur le régime des eaux	238,4	128,8
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	548,5	–
Autres revenus	289,7	11,5
Total	3 090,4	1 838,4
Total des revenus applicables au crédit au net	2 890,4	s.o.
Prévision du crédit au net	2 000,0	s.o.
Crédits additionnels autorisés	890,4 \$	s.o.

2.2 DÉFIS 2002-2003

Le Centre d'expertise hydrique du Québec a maintenu le cap sur la consolidation de son organisation tout en déployant les efforts nécessaires afin de relever les six défis qu'il s'est donné dans son Plan d'action 2002-2003 :

- Maintenir à un haut niveau le savoir-faire pour répondre adéquatement aux besoins de la clientèle.
- Mettre en place une organisation efficace et efficiente qui se préoccupe de la qualité des produits et services à la clientèle.
- Assurer l'efficacité et l'efficience dans l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.
- Adapter l'exploitation des barrages publics aux nouvelles exigences législatives.
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion du domaine hydrique de l'État.
- Maintenir un niveau adéquat de connaissance du régime d'écoulement des eaux.

Trois de ces défis correspondent à des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Environnement mis à jour en 2001 associés à l'enjeu de la gestion de l'eau et au Plan de gestion des dépenses 2002-2003, notamment pour les actions portant sur le projet de règlement sur la sécurité des barrages et le Répertoire des barrages.

2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS

L'exercice 2002-2003 a été marqué par l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur le domaine hydrique de l'État ainsi que par la rétrocession au gouvernement des barrages cédés à la Société immobilière du Québec en 1990 et 1991.

La Loi sur la sécurité des barrages est venue influencer une part importante des activités du CEHQ. En effet, le CEHQ a la responsabilité d'administrer cette loi et, en tant que gestionnaire des barrages publics, de s'assurer que leur exploitation y soit conforme. Afin d'administrer et de voir au contrôle de l'application de cette loi, il a fallu mettre en place l'équipe et les processus nécessaires à ces activités. Pour la première fois, des autorisations en vertu de cette loi ont été délivrées et des droits annuels ont été perçus, ce qui

a nécessité la collaboration de plusieurs personnes et des ajustements de toutes sortes. De plus, à titre de propriétaire de barrages, le CEHQ a dû prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux normes de sécurité prescrites par cette loi, ce qui a généré une augmentation des efforts consacrés aux activités de gestion, de surveillance et d'entretien des barrages publics.

Le Règlement sur le domaine hydrique de l'État constitue également un élément important de l'exercice 2002-2003. D'une part, les étapes nécessaires à la consultation sur le projet de règlement et à son adoption ont monopolisé certaines ressources. D'autre part, il a fallu revoir certains processus de gestion du domaine hydrique de l'État pour les rendre conformes au Règlement et mettre au point des outils d'information pour faire connaître ces changements.

Au cours de l'exercice, le CEHQ, avec le soutien de la Direction générale des services à la gestion, a conclu une entente avec la Société immobilière du Québec en vue de la rétrocession au gouvernement des barrages cédés à la Société en 1990 et 1991. En tout, 69 barrages ont fait l'objet de cette transaction de 19,3 M\$.

Par ailleurs, l'accroissement de l'efficacité de ses actions et de l'offre de produits et de services à sa clientèle sont demeurés au premier plan des préoccupations du CEHQ au cours du présent exercice. Pour permettre ce passage vers une gestion par résultats, le CEHQ a cherché à mettre en place un système d'information de gestion pour cumuler l'information utile à la gouverne de l'agence. Ainsi, le développement d'un prototype de tableau de bord de gestion a permis d'illustrer les nombreuses possibilités d'un tel outil de gestion, tout comme l'établissement des premiers coûts de revient de certains produits, services ou activités. Il n'en demeure pas moins que les premiers jalons ont été posés et que des efforts considérables ont été faits en vue d'améliorer la performance du CEHQ, notamment à l'égard de la formation et du perfectionnement du personnel et de l'augmentation des revenus.

En plus de ses défis à relever et de ses mandats à assumer, le CEHQ a été incité à poursuivre et à entamer la réalisation de divers dossiers faisant appel à ses connaissances et à son expertise dans les domaines liés à sa mission. Ainsi, au cours du présent exercice, le CEHQ est intervenu à différents degrés dans des dossiers qualifiés de stratégiques ou de prioritaires qui demandaient une intervention additionnelle de sa part. Ces dossiers font l'objet de la section trois du présent rapport et ils touchent principalement les problèmes d'étiage, de révision de cotes de crues, de crues extrêmes ou encore de l'élaboration de cartes d'inondation.

2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU PLAN D'ACTION

Les pages suivantes passent en revue les résultats obtenus à l'égard des cibles présentées dans le Plan d'action 2002-2003 du CEHQ. Les cibles de ce plan touchent la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) et les actions prioritaires du CEHQ.

2.4.1 Cibles annuelles au regard des indicateurs de performance présentées dans la Convention de performance et d'imputabilité

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Consacrer au moins 2% des heures de travail à la formation et au perfectionnement	
Indicateur:	Proportion des heures de travail consacrées à la formation et au perfectionnement du personnel	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	2,0%	2,1%

Le résultat atteint au cours de l'exercice correspond à 4 811 heures de formation et de perfectionnement, soit 2 % des heures de travail, ce qui représente une hausse de 248 heures par rapport au résultat de l'exercice 2001-2002, qui était de 4 563 heures. Bien que le nombre total d'heures de formation ait augmenté, le nombre d'heures de travail a également augmenté, ce qui explique que le taux soit demeuré sensiblement identique à l'année précédente.

La formation a surtout été axée sur la deuxième orientation ministérielle de développement, soit le développement et le maintien des compétences. Ceci démontre clairement, dans 92 % des cas, que le choix à l'égard de la formation et du perfectionnement a été dirigé vers l'amélioration des connaissances et des compétences qui sont directement reliées à des emplois de nature opérationnelle.

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2003, excluant la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	
Indicateur:	Pourcentage d'accroissement des revenus	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	34,7%	4,7%

La cible a été largement atteinte avec un résultat de 34,7 %, ce qui représente une augmentation des revenus de 606 300 \$ par rapport à l'exercice 2001-2002. Ainsi, les revenus excluant le montant des ventes d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages se sont chiffrés à 2 354 300 \$. Tel qu'il a été mentionné dans la section 2.1.2 portant sur les ressources financières du CEHQ, cette forte augmentation s'explique en partie par la régularisation de certaines ententes et la négociation de nouvelles ententes relatives aux bénéficiaires associés à l'emménagement de l'eau et aux frais d'exploitation de certains barrages. Ces nouveaux revenus sont de l'ordre de 331 600 \$, soit près de 54 % de l'augmentation des revenus.

Ainsi, les principales sources de revenus qui ont contribué à l'atteinte de la cible proviennent de bénéficiaires tirés de l'emménagement de l'eau, de la location de lots de grève et, pour la première fois, de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, et plus particulièrement la délivrance d'autorisations. Par contre, les tarifs exigés pour les autorisations en vertu de la Loi sur le régime des eaux ont été abolis pour éviter la double facturation avec la Loi sur la sécurité des barrages.

Les revenus totaux du CEHQ pour l'exercice 2002-2003 ont été de 3 090 400 \$ et ont été versés au Fonds consolidé du revenu.

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Traiter 80% des actes statutaires, selon les catégories, dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage • 8 jours civils pour la modification des plans et devis 	
Indicateur:	Taux de respect des délais de traitement des actes statutaires	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	96,4%	(La Loi sur la sécurité des barrages n'était pas en vigueur)

Au 31 mars 2003, le CEHQ avait analysé et traité 28 demandes d'autorisation, et 27 des 28 actes statutaires requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ont été traités dans un délai égal ou inférieur au délai cible. Celui-ci correspond à environ à 80% du délai prescrit par la Loi. La cible a donc été atteinte à 96,4%. Cette première mesure de la performance, au regard de l'indicateur retenu, nous permet d'apprécier l'efficacité du processus implanté pour assurer la mise en œuvre de la Loi sur la sécurité des barrages.

Tableau 3 : Taux de respect des délais pour le traitement des actes statutaires au 31 mars 2003

Délai selon la catégorie d'actes statutaires	Demandes traitées	Demandes traitées dans un délai égal ou inférieur à la cible	Taux de respect (en %)
150 jours civils (construction / modification)	27	27	100,0
45 jours civils (démolition / changement d'utilisation / cessation)	1	0	0,0
8 jours civils (modification de plans et de devis)	0	0	s.o.
Total	28	27	96,4

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Avoir terminé les études d'évaluation de la sécurité de 12 barrages au 31 mars 2003	
Indicateur:	Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	2 études touchant 14 barrages	8 études touchant 16 barrages

Au cours de l'exercice 2002-2003, le CEHQ a réalisé 2 études d'évaluation de la sécurité concernant 14 barrages publics. Cette revue complète du barrage et de chacune de ses composantes depuis sa conception vise à vérifier l'état du barrage et sa conformité aux normes de sécurité prescrites en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages. Ces évaluations permettent notamment de déterminer les travaux correcteurs et de mise aux normes requis. Selon l'échéance prévue par la Loi (d'ici avril 2012) et en fonction de certaines caractéristiques, l'ensemble des barrages à forte contenance aura fait l'objet d'une évaluation de leur sécurité.

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Avoir terminé 110 plans préliminaires de mesures d'urgence pour les barrages publics à forte contenance, comme le requiert la Loi sur la sécurité des barrages, au 31 mars 2003	
Indicateur:	Nombre de plans préliminaires de mesures d'urgence terminés	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	52 plans préliminaires de mesures d'urgence pour 78 barrages	15 plans préliminaires de mesures d'urgence

La Loi sur la sécurité des barrages, qui est entrée en vigueur le 11 avril 2002, exige des propriétaires de barrage des plans de mesures d'urgence. Cette mesure vise les barrages dont le niveau des conséquences d'une rupture est « moyen », « important », « très important » ou « considérable ». Elle consiste à établir les mesures qui seront prises pour protéger les personnes et les biens en cas de rupture réelle ou imminente

d'un barrage. Les propriétaires ont jusqu'en 2008, selon le niveau des conséquences de rupture du barrage, pour élaborer leur premier plan de mesures d'urgence. Toutefois, un plan préliminaire de mesures d'urgence doit être établi un an après l'entrée en vigueur de la Loi, soit avant le 11 avril 2003.

Lors de l'établissement de cette cible, il a été estimé qu'il y aurait 110 plans préliminaires de mesures d'urgence pour autant de barrages publics. Or, en cours d'exercice, il s'est avéré plus efficace de regrouper un certain nombre de ces plans puisqu'un plan préliminaire de mesures d'urgence peut être valable pour plusieurs barrages situés dans un même bassin versant. En tenant compte de cette particularité et du fait que les études menées au cours de l'exercice ont modifié le niveau des conséquences initialement établi pour certains barrages, il a été évalué que 106 barrages étaient visés par les exigences réglementaires, mais que 73 plans préliminaires de mesures d'urgence permettaient de répondre à ces exigences.

Au 31 mars 2003, 52 plans préliminaires de mesures d'urgence de 78 barrages étaient achevés et 21 autres étaient en cours de réalisation pour 28 barrages.

Tableau 4: État de la situation au 31 mars 2003 concernant les plans préliminaires de mesures d'urgence

	Plans préliminaires de mesures d'urgence	Barrages concernés
Plans terminés	52	78
Plans en cours de réalisation	21	28
Total	73	106

2.4.2 Cibles annuelles au regard des indicateurs de résultats associées aux actions prioritaires 2002-2003

Action prioritaire: la consolidation de l'organisation		
Cible annuelle:	Effectuer un premier sondage afin de mesurer la satisfaction de la clientèle, d'ici le 31 mars 2003	
Indicateur:	État d'avancement	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	Reporté	En cours de réalisation

Au cours de l'exercice 2002-2003, aucun sondage permettant de mesurer la satisfaction de la clientèle du CEHQ n'a été réalisé. Comme l'agence est à mettre en place plusieurs changements qui devraient permettre d'avoir une meilleure maîtrise des processus de production, il a été jugé nécessaire de reporter les travaux menant à la réalisation d'un premier sondage.

Il n'en demeure pas moins que le CEHQ a visé l'amélioration de ses façons de faire et de la qualité de ses produits et services tout en cherchant à répondre à des demandes croissantes et diversifiées de la part de la clientèle.

Action prioritaire: la consolidation de l'organisation		
Cible annuelle:	Déterminer le coût de revient de 10 produits ou services , d'ici le 31 mars 2003	
Indicateur:	Nombre de produits ou services avec un coût de revient déterminé	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	18 produits ou services	En cours de réalisation

Toujours dans l'optique d'améliorer sa performance, le CEHQ a déterminé le coût de revient de 11 de ses produits et services en plus du coût de 7 centres de services rattachés à l'opération des barrages. Deux unités de l'agence ont été directement touchées par cette première opération: le Service de la gestion du domaine hydrique de l'État et le Service de la gestion des barrages publics.

L'opération a nécessité l'apprentissage des outils mis au point par le Contrôleur des finances du Québec. De plus, les gestionnaires concernés ont dû consacrer une partie de leurs énergies pour s'approprier les diverses étapes de la démarche de détermination du coût de revient et encadrer la réalisation du travail à l'intérieur de leurs unités. L'apprentissage relié à ce type de mesure a permis une meilleure compréhension de l'ensemble des coûts rattachés aux processus de production des produits et services.

Tableau 5: Liste des coûts de revient déterminés

Pour la gestion du domaine hydrique de l'État :
– Émission des baux et des permis relatifs à l'occupation du domaine hydrique de l'État
– Vente de portions remblayées du domaine hydrique de l'État
– Délimitation et cession de droits au lac St-François (<i>Région administrative – Montérégie</i>)
– Cession de droits aux exploitants de barrages sur les terres de l'État (incluant les mises à la disposition d'Hydro-Québec)
– Élaboration de lois et de règlements
– Transferts interministériels et intergouvernementaux d'immeubles
– Régularisation des empiètements dans le Haut-Richelieu
– Avis de domanialité
– Délimitation du domaine hydrique de l'État à des fins de rénovation cadastrale
– Délimitation des sites d'infraction à des fins d'enquête et de poursuite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
– Délimitation des milieux naturels
Pour la gestion des barrages publics :
– Opération des barrages du Centre de services Mont-Laurier / Des Cèdres (<i>Région administrative – Laurentides</i>)
– Opération des barrages du Centre de services Saint-Faustin (<i>Région administrative – Laurentides</i>)
– Opération des barrages du Centre de services Choinière (<i>Région administrative – Montérégie</i>)
– Opération des barrages du Centre de services Saint-Gérard (<i>Région administrative – Estrie</i>)
– Opération des barrages du Centre de services Matane (<i>Région administrative – Bas-Saint-Laurent</i>)
– Opération des barrages du Centre de services Pibrac / Portage-des-Roches (<i>Région administrative – Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>)
– Opération des barrages du Centre de services central (<i>Région administrative – Capitale-Nationale</i>)

Action prioritaire: la consolidation de l'organisation		
Cible annuelle:	Au 31 mars 2003, le Service de la connaissance et de l'expertise hydrique aura mis en place un programme de contrôle de la qualité pour la production de données hydrométriques	
Indicateur:	État d'avancement	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	0%	s.o.

L'élaboration d'un programme de contrôle de la qualité pour la production de données hydrométriques n'était pas réalisée au 31 mars 2003.

Toutefois, un inventaire des guides et des procédures applicables à chacune des étapes de production de données hydrométriques a été entrepris. Les prochaines étapes consisteront à achever cet inventaire et à mettre à jour les guides et les procédures de même qu'à établir les mécanismes de contrôle aux différentes phases du processus de production.

Action prioritaire: le développement et la mise en place des outils nécessaires à l'administration et à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages		
Cible annuelle:	Avoir terminé l'élaboration de 8 guides en vue d'améliorer la compréhension, le contrôle et l'analyse de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, au 31 mars 2003	
Indicateur:	Nombre de guides terminés	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	Aucun guide	s.o.

Dans le cadre de la mise en place des outils nécessaires à l'administration et à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, le CEHQ n'a édité aucun guide pour l'usage interne ou externe. Cependant, la rédaction de bon nombre de guides a été faite au cours de l'exercice et les processus de validation et d'approbation ont été amorcés. Par ailleurs, des versions préliminaires de certains guides ont été transmises à des clients, lesquels ont eu des échanges avec le personnel du CEHQ. Ainsi, une dizaine de guides destinés à des usages externes étaient en préparation, dont les principaux sujets touchent le processus des autorisations, les demandes d'autorisation et d'approbation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux, ainsi que certains documents plus techniques, dont celui portant sur la manière d'effectuer la bathymétrie d'une retenue d'eau aux fins d'application de la Loi. En outre, plusieurs notes techniques internes sur différents sujets ont été élaborées, de même que plusieurs chiffriers.

Action prioritaire: l'exploitation des barrages publics		
Cible annuelle:	Au 31 mars 2003, avoir réalisé 100% des programmes de surveillance et d'entretien	
Indicateur:	Pourcentage des programmes de surveillance et d'entretien réalisés	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	Programme de surveillance: 100% Programme de travaux d'entretien: 100%	Application du programme régulier sur 153 barrages publics

Sur une planification qui touchait 401 barrages au début de l'exercice, le CEHQ a réalisé à 100 % son programme de surveillance des barrages publics, ce qui correspond à 1 035 inspections réalisées au 31 mars 2003. D'une part, le programme de surveillance du CEHQ va au-delà des exigences minimales prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages. Cette dernière porte sur trois types d'activités de surveillance, dont la visite de reconnaissance, qui consiste en une observation visuelle destinée à détecter les anomalies les plus facilement perceptibles; l'inspection régulière, qui représente l'examen sommaire du barrage et de ses composantes; et enfin, l'inspection statutaire, qui est l'examen détaillé de chacune des composantes du barrage. Cette obligation de la Loi s'applique à tous les barrages à forte contenance. D'autre part, le CEHQ a accompli des inspections spéciales⁵, en plus de réaliser des campagnes de surveillance instrumentale comprenant les mesures fines et l'auscultation de barrages.

Tableau 6 : Programme de surveillance

Inspections visuelles	Planifiées en 2002-2003	Réalisées au 31 mars 2003
Visites de reconnaissance	360	360
Inspections régulières	552	553
Inspections statutaires	117	117
Inspections spéciales	0	5
Total	1 029	1 035

En ce qui concerne le programme annuel des travaux d'entretien, qui visait 91 barrages publics au cours de l'exercice, le CEHQ a réalisé celui-ci à 100 % par rapport à la planification qu'il s'était donnée. Des travaux d'entretien non programmés ont été réalisés sur une centaine d'autres barrages publics (déboisement, débroussaillage, conciergerie, consolidation temporaire et entretien de passes migratoires).

Tableau 7 : Programme annuel des travaux d'entretien

Travaux d'entretien	Planifiées en 2002-2003	Réalisées au 31 mars 2003
Interventions préventives	33	29
Interventions correctives (mécaniques)	31	21
Interventions structurales	54	71
Total	118	121

Action prioritaire : l'exploitation des barrages publics

Cible annuelle :	Avoir intégré au système de gestion 100% des barrages publics à forte contenance nécessitant des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes sur une base régulière, d'ici le 31 mars 2003	
Indicateur :	Pourcentage des barrages publics à forte contenance intégrés au système de gestion	
Résultat :	2002-2003	2001-2002
	64,7 %	En cours de réalisation

⁵ Une inspection spéciale consiste à vérifier l'état d'un barrage à la suite d'un événement particulier (ex. : un tremblement de terre, une crue exceptionnelle, une tempête ou un orage) ou encore à la suite d'une visite de reconnaissance, d'une inspection régulière ou statutaire au cours de laquelle un nouveau phénomène est découvert ou lorsqu'une anomalie déjà existante s'est aggravée, en vue de vérifier l'ampleur exacte et l'origine de l'événement et de suggérer, le cas échéant, une intervention.

Au 31 mars 2003, le CEHQ exploitait 119 barrages à forte contenance pouvant nécessiter des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes (appareils d'évacuation) sur une base régulière.

De ce nombre, 36 barrages nécessitent des opérations journalières. Ces barrages sont équipés d'instruments qui permettent d'obtenir en temps réel des données sur les niveaux d'eaux retenues, sur les apports et sur les débits d'évacuation. De plus, 41 barrages sont gérés de façon saisonnière selon des règles d'opération définies. Chacune de ces manœuvres est inscrite dans un registre. Ainsi, 77 barrages sur les 119 barrages publics à forte contenance (ou 64,7%) étaient intégrés au 31 mars 2003 à un système de gestion des eaux retenues.

En ce qui concerne les 42 autres barrages, ils font l'objet d'une évaluation pour déterminer l'état de leurs appareils d'évacuation et le besoin d'apporter des correctifs qui auraient pour effet de modifier leur gestion.

Action prioritaire: l'exploitation des barrages publics		
Cible annuelle :	Au 31 mars 2003, avoir terminé 9 plans de mesures d'urgence définitifs conformes à la Loi sur la sécurité des barrages	
Indicateur :	Nombre de plans de mesures d'urgence définitifs terminés	
Résultat :	2002-2003	2001-2002
	4 plans de mesures d'urgence définitifs	s.o.

Tel que mentionné précédemment dans le document, les propriétaires ont jusqu'en 2008, selon le niveau des conséquences de rupture du barrage, pour élaborer leur premier plan de mesures d'urgence. En effet, la Loi sur la sécurité des barrages exige des plans de mesures d'urgence pour les barrages dont le niveau des conséquences en cas de rupture est «moyen», «important», «très important» ou «considérable». Ces plans peuvent couvrir plusieurs barrages situés dans un même bassin versant et doivent être produits ou révisés dans les deux cas suivants :

- préalablement à une autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage, un changement d'utilisation ou une cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;
- dans le cadre de l'évaluation de la sécurité du barrage.

Pour répondre aux exigences de la Loi, le CEHQ a dû produire pour l'exercice 2002-2003 un plan de mesures d'urgence définitif pour le barrage Morin et la digue Morin situés dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Par ailleurs, trois plans de mesures d'urgence définitifs ont été réalisés pour les barrages Aylmer (Estrie), Jules-Allard (Chaudière-Appalaches), Choinière et la digue Choinière (Montérégie), ce qui porte le nombre total à 4 plans terminés pour 6 barrages.

Au 31 mars 2003, 11 autres plans de mesures d'urgence définitifs pour 18 barrages publics étaient en cours de réalisation dans le cadre de l'élaboration des études d'évaluation de la sécurité qui doivent inclure ces plans.

Action prioritaire: l'exploitation des barrages publics		
Cible annuelle :	Au 31 mars 2003, avoir terminé 83 plans de gestion	
Indicateur :	Nombre de plans de gestion terminés	
Résultat :	2002-2003	2001-2002
	60 plans de gestion	s.o.

La Loi sur la sécurité des barrages exige des plans de gestion des eaux retenues pour les barrages à forte contenance comportant certaines caractéristiques. Au 31 mars 2003, 335 barrages publics étaient visés par l'élaboration d'un plan de gestion des eaux retenues. Ces plans de gestion des eaux retenues doivent être produits ou révisés dans les situations suivantes :

- préalablement à une autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage, un changement d'utilisation ou une cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;
- dans le cadre de l'évaluation de la sécurité du barrage.

Pour se conformer à la réglementation, le CEHQ a ainsi produit 10 plans de gestion des eaux retenues au 31 mars 2003 et 22 autres étaient en cours de réalisation. Il est à noter que les plans de gestion des eaux retenues exigés par la réglementation comprennent, en plus des règles d'opération, la détermination de plusieurs caractéristiques hydrauliques qui nécessitent des études détaillées.

Cependant, la cible relative aux plans de gestion visait l'établissement de règles d'opération pour un certain nombre des 119 barrages publics à forte contenance comportant des ouvertures pouvant nécessiter des manœuvres, et ce, dans l'optique d'un accroissement de la sécurité dans l'exploitation de ces ouvrages. En plus des 10 plans de gestion des eaux retenues qui ont été réalisés, 50 autres barrages ont fait l'objet d'une analyse et d'une détermination de leurs règles d'opération.

Comme illustré dans le tableau suivant, le CEHQ avait donc un total de 60 barrages publics avec des règles d'opération définies au 31 mars 2003.

Tableau 8 : État de la situation concernant l'élaboration des plans de gestion au 31 mars 2003

Type de gestion des barrages	Nombre de barrages*	Plans terminés	Règles d'opération définies	Total	En cours
Gestion en temps réel	36	7	14	21	15
Gestion saisonnière ou autre	81	3	36	39	1
Déversoirs fixes**	218	0	s.o.	0	6
Total	335	10	50	60	22

* Correspond aux barrages nécessitant des plans de gestion au sens de la Loi sur la sécurité des barrages.

** Ouvrages ne nécessitant pas de règles d'opération.

Action prioritaire : la gestion du domaine hydrique de l'État et la révision de la Loi sur le régime des eaux		
Cible annuelle :	Mettre en œuvre le nouveau Règlement sur le domaine hydrique de l'État, d'ici le 31 mars 2003	
Indicateur :	État d'avancement	
Résultat :	2002-2003	2001-2002
	En cours de réalisation	s.o.

Le Règlement sur le domaine hydrique de l'État a été adopté en janvier 2003 à la suite d'une révision amorcée au début de l'année 2001. Ce règlement permet désormais au ministre de l'Environnement de vendre à certaines conditions des portions remblayées du domaine hydrique de l'État. Ce changement facilitera la régularisation des nombreux empiètements érigés depuis longtemps sur le lit des lacs et des cours d'eau et détectés dans le cadre du processus de rénovation cadastrale.

De plus, le nouveau Règlement améliorera l'efficacité de l'attribution des droits d'occupation du domaine hydrique à la suite de l'introduction de certains tarifs, d'une clause d'indexation de ceux-ci, et de la mise à niveau des loyers d'aquaculture et des loyers minimums qui n'avaient pas été revus depuis 13 ans.

Plus précisément, les travaux suivants ont été réalisés au cours de l'exercice 2002-2003 :

- Présentation du projet aux représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Chambre des notaires du Québec et de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec en août 2002.
- Analyse des mémoires et des commentaires reçus et modification du projet de règlement achevées le 20 novembre 2002.
- Adaptation du système informatique de gestion des droits au nouveau règlement achevée à 90% au 31 mars 2003.
- Rédaction d'une version préliminaire du guide d'application du Règlement achevée le 31 mars 2003.
- Élaboration des modèles de lettres et de documents juridiques, tels que baux et permis, achevée à 50% au 31 mars 2003.

Action prioritaire : la gestion du domaine hydrique de l'État et la révision de la Loi sur le régime des eaux		
Cible annuelle:	Proposer un cadre de révision de la Loi sur le régime des eaux aux autorités du Ministère, d'ici le 31 mars 2003	
Indicateur:	État d'avancement	
Résultat:	2002-2003	2001-2002
	En suspens	s.o.

La Loi sur le régime des eaux (LRE), administrée conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles (MRN), résulte de la consolidation de plusieurs anciennes lois. Il était nécessaire de l'actualiser et de l'harmoniser, notamment avec la nouvelle Loi sur la sécurité des barrages. En juillet 2002, le Centre d'expertise hydrique du Québec a proposé au MRN des modifications à la LRE. Le MRN indiquait, en octobre 2002, qu'il était en faveur d'une révision et commentait la proposition du CEHQ. Par ailleurs, en novembre 2002, le gouvernement rendait publique la Politique de l'eau dont l'un des engagements consiste à revoir le cadre juridique concernant l'eau et à élaborer les outils juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la Politique.

Dans ce contexte, le CEHQ a donc suspendu les activités reliées à la révision de la LRE et il est en attente du cadre d'orientations qui doit être élaboré par rapport à l'engagement cité précédemment.

2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

2.5.1 Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Environnement. L'objectif de cette déclaration consiste notamment à offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de la mission et des domaines d'intervention du Ministère.

Le CEHQ est directement visé par trois objectifs de cette déclaration quant à l'accueil et aux renseignements. Ces objectifs sont les suivants :

- rappeler dans un délai maximal d'un jour ouvrable la personne qui laisse un message dans une boîte vocale;
- permettre à l'interlocuteur de s'adresser à une personne plutôt qu'à une boîte vocale lors d'un appel pendant les heures d'ouverture des bureaux;
- faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement.

Pour l'exercice 2002-2003, il n'y a pas eu de mesure des résultats à l'égard de ces objectifs. Par ailleurs, le CEHQ a participé aux diverses activités du groupe de travail ministériel chargé de revoir la Déclaration de services aux citoyens. Les principaux travaux de ce groupe ont porté sur une vaste consultation interne à l'égard de cette déclaration et sur la préparation d'un plan de sondage qui sera mené auprès de la clientèle externe sur les composantes de la déclaration en vue d'en actualiser le contenu.

2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services

Par plainte, on entend une plainte de nature administrative portant sur la qualité des services offerts par le personnel du CEHQ et formulée verbalement ou par écrit au Cabinet du ministre, au Bureau de la sous-ministre, au Bureau des plaintes du Ministère ou directement auprès du CEHQ. Au cours de l'exercice, le CEHQ a reçu 11 plaintes. Ces plaintes ont été traitées et réglées.

Préoccupé par la question des plaintes sur la qualité des services, le CEHQ adoptait en 2002-2003 un formulaire de suivi des plaintes sur la qualité des services. Ce formulaire introduit une section permettant de catégoriser la nature des plaintes reçues. Cette façon de faire permet au Centre de cumuler de l'information et de cibler davantage les sources d'insatisfaction. Cette mesure est l'un des premiers gestes pour comprendre les insatisfactions de la clientèle afin d'apporter, éventuellement, les correctifs nécessaires à ses façons de faire.

3 INTERVENTIONS EN MARGE DU PLAN D'ACTION 2002-2003

3.1 PROBLÈMES D'ÉTIAGE CRITIQUE SUR LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

À l'été 2001, ainsi qu'à l'été et à l'automne 2002, la rivière des Mille Îles dans la région administrative de Laval a connu des périodes d'étiage critique au cours desquelles le débit de la rivière a baissé considérablement. Plusieurs municipalités ont alors connu des problèmes d'approvisionnement en eau potable causés notamment par les rejets de nombreuses stations d'épuration des eaux usées. Des mesures d'urgence ont donc été mises en place pour maintenir des débits minimums par une augmentation des évacuations aux barrages situés sur les réservoirs en amont dans le bassin de la rivière des Outaouais.

En plus d'assurer la coordination de ces mesures temporaires, le CEHQ a mené les études nécessaires à la détermination et à l'analyse de diverses solutions hydrauliques de soutien en période d'étiage.

3.2 RÉVISION DES COTES DE CRUES DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS POUR LES RIVIÈRES CHAUDIÈRE, CHÂTEAUGUAY, DES MILLE ÎLES ET DES PRAIRIES

Depuis plusieurs années, le gouvernement soutient les municipalités dans la protection contre les inondations, notamment en déterminant les zones à risques d'inondation. Plusieurs cartes du risque d'inondation ont été produites entre 1976 et 1997, dans le cadre d'une entente avec le gouvernement fédéral et, tout récemment, avec le Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans.

Avec le temps, le besoin de mettre à jour ou de préciser les données de certaines cartes s'est fait sentir, puisque ces données ne sont plus le reflet de la réalité, surtout en ce qui concerne les cours d'eau dont les rives ont été remblayées, ce qui a une incidence sur l'écoulement des eaux. Certaines municipalités se plaignent de la situation et hésitent à utiliser ces cartes comme outil en matière d'aménagement. C'est notamment le cas pour les municipalités riveraines des rivières des Prairies, des Mille Îles, Chaudière et Châteauguay.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le CEHQ a amorcé les travaux nécessaires à la réalisation de ce mandat. Il a notamment effectué la plupart des relevés de terrain nécessaires aux études qui détermineront les zones inondables de ces quatre rivières.

3.3 SOUTIEN DU CEHQ À HYDRO-QUÉBEC DANS LE PROJET DE GESTION DES CRUES EXTRÊMES AU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI

En vertu du décret n° 704-2000, le Conseil des ministres a mandaté Hydro-Québec pour réaliser l'avant-projet d'aménagement d'infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du lac réservoir Kénogami, procéder aux études technico-économiques et environnementales et effectuer les travaux d'exploration, les relevés scientifiques et toutes les autres activités préalables à la réalisation du projet.

À titre d'exploitant des ouvrages et d'expert dans la gestion du lac réservoir Kénogami, le CEHQ a été sollicité par Hydro-Québec, responsable du projet, en vue d'optimiser la solution retenue pour une gestion sécuritaire des crues extrêmes du lac réservoir Kénogami (région administrative – Saguenay–Lac-Saint-Jean).

Au cours de l'exercice 2002-2003, le CEHQ a poursuivi son engagement à différents degrés dans les étapes suivantes :

- Participation au projet d'amélioration des évacuateurs de crue existants aux barrages Portage-des-Roches et Pibrac.
- Participation à l'implantation de nouvelles stations hydrométriques et météorologiques dans le bassin versant du lac réservoir Kénogami.
- Participation aux réunions de suivi d'ingénierie pour la phase II des travaux concernant la création d'un réservoir de crues sur la rivière Pikauba, la consolidation et le rehaussement des digues du pourtour du lac réservoir Kénogami et l'aménagement d'un seuil sur la rivière aux Sables.
- Révision des études de bris de barrage.
- Mise au point et implantation du modèle hydrologique « Hydrotel⁶ » et du système de gestion prévisionnelle.

⁶ Calcul des apports ou du volume d'eau.

3.4 CARTOGRAPHIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DE LA BAIE MISSISQUOI DANS LA MRC LE HAUT-RICHELIEU

Le 26 mars 2002, le ministre de l'Environnement a conclu un protocole d'entente avec la MRC le Haut-Richelieu concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la gestion de la plaine inondable de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi du lac Champlain. Dans le cadre de ce protocole, les parties convenaient dans un premier temps de produire une cartographie détaillée du territoire en vue d'obtenir un portrait fidèle et à jour de la rivière et de la plaine inondable. Le Centre est maître d'œuvre de la réalisation des nouvelles cartes.

Sur la base de cette cartographie et des renseignements recueillis, les parties convenaient de proposer, dans un deuxième temps, des solutions en ce qui a trait à la régularisation des titres de propriété dans certains secteurs, à la protection écologique du milieu ainsi qu'à un aménagement et une utilisation appropriée des plans d'eau et de la plaine inondable de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi.

En 2002-2003, les activités suivantes devant mener à la production de nouvelles cartes ont été réalisées dans le cadre du protocole :

- relevés de terrain;
- traçage et validation de cotes de crue de récurrences de 2, 20 et 100 ans;
- étude des milieux naturels d'intérêt pour la conservation et la consultation des intervenants;
- examen détaillé des droits déjà consentis sur le domaine hydrique de l'État;
- inventaire des constructions et des remblais en zone inondable postérieur à 1978.

La poursuite de cette démarche doit mener à l'adoption de nouvelles cartes de zones inondables en 2003-2004, à la régularisation foncière des empiétements érigés depuis longtemps sur le lit de la rivière Richelieu et à l'adoption d'un meilleur régime de protection de ce milieu naturel d'une grande valeur écologique.

4 PERSPECTIVES 2003-2004

Le Centre d'expertise hydrique du Québec est constitué en agence depuis avril 2001. Les deux premières années ont été consacrées à mettre en place l'organisation et à poser les premiers jalons de la gestion par résultats, et ce, tout en continuant à offrir des produits et services de qualité. Des résultats significatifs ont été observés, notamment en ce qui a trait à l'organisation du travail, à la mise en place d'un cadre juridique, à l'accroissement des revenus et à l'établissement du coût de revient de certains des produits et services.

Au cours des prochaines années, il est primordial que le CEHQ s'investisse davantage dans la mise en place des conditions nécessaires à l'amélioration de sa performance. À cet égard, des efforts importants devront être consacrés pour réaliser les exercices de réflexion appropriés en vue d'un positionnement qui se traduira dans la détermination d'objectifs concrets, d'indicateurs de résultats axés davantage sur la mesure de la performance et d'actions ciblées sur l'amélioration de cette performance.

L'exercice 2003-2004 sera donc un exercice de transition qui permettra de recentrer les actions du CEHQ et de mener une réflexion stratégique en profondeur.

5

ÉTATS FINANCIERS 2002-2003

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

(en milliers de dollars)

	2003	2002
PRODUITS		
Location et concession de lots de grève	779,6\$	688,3\$
Gestion des barrages publics	846,6	719,4
Contribution du gouvernement du Canada	200,0	200,0
Vente de terrains et bâtisses	187,6	90,4
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ou de la Loi sur le régime des eaux	238,4	128,8
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	548,5	–
Autres revenus	289,7	11,5
	3 090,4\$	1 838,4\$
Contribution nette du gouvernement du Québec (note 3)	14 521,8	12 400,3
Entente – Curateur public du Québec (note 4)	212,2	262,7
Fonds d'assistance financière – pluies diluviennes (note 5)	903,9	1 770,2
	18 728,3\$	16 271,6\$
CHARGES		
Traitement et avantages sociaux	8 039,7	6 491,1
Dépenses de fonctionnement (note 6)	5 020,2	4 414,3
Amortissement des immobilisations	1 602,7	1 372,9
Projets de barrages en construction abandonnés	133,1	–
Soutien administratif (note 7)	2 816,5	1 960,4
	17 612,2\$	14 238,7\$
Entente – Curateur public du Québec (note 4)	212,2	262,7
Fonds d'assistance financière – pluies diluviennes (note 5)	903,9	1 770,2
	18 728,3\$	16 271,6\$

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars)

	2003	2002
ACTIF		
À court terme		
Avances temporaires	10,4\$	13,7\$
Débiteurs (note 8)	411,9	436,4
Dû par le gouvernement du Québec sans intérêts ni modalités de remboursement	2 450,6	1 527,6
	2 872,9\$	1 977,7\$
 Immobilisations (note 9)	 42 867,7	 19 664,8
	45 740,6\$	21 642,5\$
 PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 10)	2 461,0	1 541,3
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	411,9	436,4
	2 872,9\$	1 977,7\$
 Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations (note 11)	 42 867,7	 19 664,8
	45 740,6\$	21 642,5\$

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été créé à partir de la Direction de l'hydraulique, de la Direction du milieu hydrique et du Service de la gestion du domaine hydrique public, à la suite de la fusion de ces trois unités administratives du ministère de l'Environnement œuvrant dans le domaine de l'eau. Au terme de la signature de la Convention de performance et d'imputabilité, le 12 avril 2001, le CEHQ a amorcé ses activités en tant qu'agence. Il poursuit son action qui vise à acquérir et à diffuser des connaissances sur le régime des cours d'eau du Québec et à fournir des services professionnels en hydraulique et en hydrologie. Également, il gère les ouvrages hydrauliques et les terres du domaine hydrique appartenant à l'État et voit à la sécurité des barrages privés et publics. L'exercice de ces responsabilités s'appuie principalement sur l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c.9).

Les activités du CEHQ sont principalement financées à même les crédits budgétaires reliés au portefeuille Environnement, programme 1 : *Protection de l'environnement, élément 3 : Protection et restauration de l'environnement.*

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2.1), la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1), la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Une entente de gestion signée avec le Conseil du trésor alloue au CEHQ une marge de manœuvre supplémentaire en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du CEHQ ont été établis par celui-ci selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles à la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux inter-entreprises à prestations déterminées, compte tenu que le CEHQ ne dispose pas de l'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances et congés de maladie

Le CEHQ ne comptabilise pas les obligations découlant des congés de maladie et de vacances accumulés par ses employés. Actuellement, la variation annuelle de ces obligations est imputée aux résultats dans l'exercice au cours duquel les employés utilisent ces congés. Toutefois, le CEHQ est en processus d'obtention de cette information. Pour le présent exercice, il ne disposait pas de l'information nécessaire pour présenter le comparatif avec l'exercice précédent.

Impôts fonciers

Les tenants lieux d'impôts fonciers applicables aux barrages de propriété gouvernementale ont été assumés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, et par conséquent, ne sont pas pris en compte dans les états financiers du CEHQ.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

Immobilisations

Les immobilisations acquises depuis le 1^{er} avril 1997 sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative et selon les taux suivants :

Barrages	2 1/2 %
Bâtiments	5 %
Systemes informatiques	20 %
Matériel et équipement :	
Véhicules lourds	6 2/3 %
Véhicules légers	20 %
Embarcations et équipements connexes	5 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Matériel et équipement de bureau	20 %
Équipement spécialisé	10 %

Les barrages acquis avant le 1^{er} avril 1997 sont amortis de façon dégressive en fonction de leur durée de vie estimative établie à 28 ans. Il en est de même pour le matériel et l'équipement détenus au 1^{er} avril 1997, lesquels sont amortis de façon dégressive sur une durée de vie estimative de 5 ans.

Les immobilisations en voie de réalisation seront amorties à partir du moment où elles seront mises en exploitation selon les règles décrites précédemment.

Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations

Les contributions relatives au transfert et à l'acquisition d'immobilisations sont intégrées aux résultats, au même titre que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

3. CONTRIBUTION NETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2003	2002
Quote-part des dépenses portefeuille Environnement		
Traitements	7 053,7 \$	5 690,3 \$
Fonctionnement	5 020,2	4 414,3
	12 073,9 \$	10 104,6 \$
Quote-part des autres dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Avantages sociaux assumés par le ministère de l'Environnement	700,4	594,1
Contributions aux régimes de retraite assumées par le Conseil du trésor (note 12)	285,6	206,7
Soutien administratif (note 7)	2 816,5	1 960,4
	3 802,5 \$	2 761,2 \$
Moins		
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	3 090,4	1 838,4
Contribution nette assumée par le gouvernement du Québec provenant du Fonds consolidé du revenu	12 786,0 \$	11 027,4 \$
Plus		
Amortissement des contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations	1 735,8	1 372,9
Contribution nette du gouvernement du Québec	14 521,8 \$	12 400,3 \$

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

4. ENTENTE – CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

En vertu d'une entente intervenue avec le Curateur public du Québec en janvier 2001, le Centre d'expertise hydrique du Québec assume, pour le compte de ce dernier, la gestion, l'entretien et la surveillance des barrages dont l'administration incombe au Curateur public. En contrepartie, celui-ci transfère au CEHQ les crédits afférents pour le paiement des dépenses effectuées au cours de l'exercice financier.

5. FONDS D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR CERTAINES RÉGIONS SINISTRÉES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES SURVENUES LES 19 ET 20 JUILLET 1996

À la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions dont le Saguenay, le CEHQ a reçu le mandat de concevoir et de mettre en place un programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 et de 100 ans. Le CEHQ a aussi reçu le mandat d'établir et de mettre à jour le Répertoire des barrages. Ce répertoire constitue également un document de base pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages. Conséquemment, les dépenses et les investissements afférents à ces activités sont directement assumés par le Fonds d'assistance financière aux pluies diluviennes.

6. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Transports et communications	640,6 \$	507,6 \$
Services professionnels	729,7	473,8
Entretien et réparation	302,1	380,1
Loyer et taxes sur les barrages de la SIQ	2 158,7	1 912,6
Location	278,2	224,5
Fournitures et approvisionnement	896,2	902,9
Autres dépenses	14,7	12,8
	<u>5 020,2 \$</u>	<u>4 414,3 \$</u>

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

7. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le ministère de l'Environnement fournit au CEHQ, et ce, sans contrepartie, divers services dont le soutien administratif notamment en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles dans le cadre de diverses ententes de services.

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Location d'espaces administratifs	669,3 \$	736,4 \$
Télécommunications	121,0	155,0
Courrier, messagerie, approvisionnement et stationnement	31,7	27,8
Créances douteuses	4,6	24,3
Soutien administratif selon ententes	1 580,9	751,6
Autres charges corporatives	409,0	265,3
	<u>2 816,5 \$</u>	<u>1 960,4 \$</u>

8. DÉBITEURS

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Gestion des barrages publics	73,6 \$	97,8 \$
Sécurité des barrages	167,2	-
Location et concessions de lots de grève	129,1	135,6
Contribution du gouvernement du Canada	-	200,0
Autres	42,0	3,0
	<u>411,9 \$</u>	<u>436,4 \$</u>

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

9. IMMOBILISATIONS

	2003			2002
	Coût [1]	Amortissement cumulé [2]	Valeur nette [3] = [1] - [2]	Valeur nette
Barrages	62 821,0 \$	28 577,4 \$	34 243,6 \$	16 061,3 \$
Bâtiments	260,8	6,5	254,3	-
Matériel et équipement	2 302,7	1 402,5	900,2	642,6
Systèmes informatiques	1 366,7	587,1	779,6	587,1
	66 751,2 \$	30 573,5 \$	36 177,7 \$	17 291,0 \$
PLUS				
Barrages en construction	5 986,8	-	5 986,8	1 449,8
Bâtiments en construction	-	-	-	191,5
Systèmes informatiques en développement	703,2	-	703,2	732,5
	73 441,2 \$	30 573,5 \$	42 867,7 \$	19 664,8 \$

Au cours de l'exercice, les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations se sont élevés à près de 24,9 M\$ (2001-2002 : 1,5 M\$), dont 19,3 M\$ pour la rétrocession au gouvernement des 13 barrages appartenant à la Société immobilière du Québec. Les 56 autres barrages de la Société ont été transférés à une valeur comptable nette de 0 \$. Le coût des immobilisations a été reconstitué depuis le 1^{er} avril 1997. Bien que la valeur nette de certaines immobilisations soit minime, leur valeur de remplacement peut être importante.

10. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2003	2002
Traitements	352,6 \$	294,6 \$
Fournisseurs	380,1	565,2
Immobilisations	1 728,3	681,5
	2 461,0 \$	1 541,3 \$

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(en milliers de dollars pour les tableaux)

**11. CONTRIBUTIONS REPORTÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFFÉRENTES
AUX IMMOBILISATIONS**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Solde au début	19 664,8 \$	– \$
Transfert d'immobilisations au 1 ^{er} avril 2002	–	19 529,0
Quote-part investissement portefeuille Environnement	24 492,4	1 313,9
Autres investissements assumés par le gouvernement du Québec	446,3	194,8
Amortissement des contributions reportées	(1 735,8)	(1 372,9)
	<u>42 867,7 \$</u>	<u>19 664,8 \$</u>

La quote-part investissement du portefeuille Environnement comprend le montant versé à la Société immobilière du Québec à titre de compensation financière découlant de la rétrocession au gouvernement du Québec des barrages qui avaient été cédés à la Société en 1990 et 1991.

12. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du CEHQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du CEHQ imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 285 600 \$ (2001-2002 : 206 700 \$). Les cotisations du CEHQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur et sont assumées par le gouvernement du Québec.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le CEHQ est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le CEHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002 (2001, c.5)
- Loi n° 2 sur les crédits, 2002-2003 (2002, c.3)
- Loi sur la sécurité des barrages (2000, c.9)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)

ANNEXE 2

SYNTHÈSE DES CIBLES, DES INDICATEURS ET DES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION 2002-2003 DU CEHQ

CIBLES ANNUELLES AU REGARD DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cibles	Indicateurs	Résultats
Consacrer au moins 2 % des heures de travail à la formation et au perfectionnement	Proportion des heures de travail consacrées à la formation et au perfectionnement	2 %
Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2003, excluant la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	Pourcentage d'accroissement des revenus	34,7 %
Traiter 80 % des actes statutaires, selon les catégories, dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage • 8 jours civils pour la modification des plans et devis 	Taux de respect des délais de traitement des actes statutaires	96,4 %
Avoir terminé les études d'évaluation de la sécurité de 12 barrages au 31 mars 2003	Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées	2 études touchant 14 barrages
Avoir terminé 110 plans préliminaires de mesures d'urgence pour les barrages publics à forte contenance, comme le requiert la Loi sur la sécurité des barrages, au 31 mars 2003	Nombre de plans préliminaires de mesures d'urgence terminés	52 plans préliminaires de mesures d'urgence pour 78 barrages

ANNEXE 2 (SUITE)

CIBLES ANNUELLES AU REGARD DES INDICATEURS DE RÉSULTATS ASSOCIÉS AUX ACTIONS PRIORITAIRES 2002-2003

La consolidation de l'organisation

Cibles	Indicateurs	Résultats
Effectuer un premier sondage afin de mesurer la satisfaction de la clientèle, d'ici le 31 mars 2003	État d'avancement	Reporté
Déterminer le coût de revient de 10 produits ou services, d'ici le 31 mars 2003	Nombre de produits ou services avec un coût de revient déterminé	18 produits ou services
Au 31 mars 2003, le Service de la connaissance et de l'expertise hydrique aura mis en place un programme de contrôle de la qualité pour la production de données hydrométriques	État d'avancement	0%

Le développement et la mise en place des outils nécessaires à l'administration et à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages

Cibles	Indicateurs	Résultats
Avoir terminé l'élaboration de 8 guides en vue d'améliorer la compréhension, le contrôle et l'analyse de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, au 31 mars 2003	Nombre de guides terminés	Aucun guide

ANNEXE 2 (SUITE)

CIBLES ANNUELLES AU REGARD DES INDICATEURS DE RÉSULTATS ASSOCIÉS AUX ACTIONS PRIORITAIRES 2002-2003 (SUITE)

L'exploitation des barrages publics

Cibles	Indicateurs	Résultats
Au 31 mars 2003, avoir réalisé 100% des programmes de surveillance et d'entretien	Pourcentage des programmes de surveillance et d'entretien réalisés	Programme de surveillance: 100% Programme de travaux d'entretien: 100%
Avoir intégré au système de gestion 100% des barrages publics à forte contenance nécessitant des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes sur une base régulière, d'ici le 31 mars 2003	Pourcentage des barrages publics à forte contenance intégrés au système de gestion	64,7%
Au 31 mars 2003, avoir terminé 9 plans de mesures d'urgence définitifs conformes à la Loi sur la sécurité des barrages	Nombre de plans de mesures d'urgence définitifs terminés	4 plans de mesures d'urgence définitifs
Au 31 mars 2003, avoir terminé 83 plans de gestion	Nombre de plans de gestion terminés	60 plans de gestion

La gestion du domaine hydrique de l'État et la révision de la Loi sur le régime des eaux

Cibles	Indicateurs	Résultats
Mettre en œuvre le nouveau Règlement sur le domaine hydrique de l'État, d'ici le 31 mars 2003	État d'avancement	En cours de réalisation
Proposer un cadre de révision de la Loi sur le régime des eaux aux autorités du Ministère, d'ici le 31 mars 2003	État d'avancement	En suspens



Photo: Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDM/D

Pour des renseignements généraux, contactez
le Centre d'information du ministère de l'Environnement.

Centre d'information

Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone:

Québec (appel local): (418) 521-3830

Ailleurs au Québec: 1 800 561-1616

Télécopieur: (418) 646-5974

Courriel: info@menv.gouv.qc.ca

Internet: www.menv.gouv.qc.ca

Crédit photo: Centre d'expertise hydrique du Québec

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN 2-550-41679-1

Envirodoq: ENV/2002/0300

5016-03-10

**Centre d'expertise
hydrique**

Québec

